

## Arrêts de travail : état des lieux et actions préventives



Mutualité Sociale Agricole

Juin 2025



1

Propos introductifs

2

Cartographie nationale

3

Résultats par secteur d'activité

4

Leviers proposés aux assurés pour un maintien ou un retour en emploi

5

Illustrations

6

Actualités

7

Conclusion

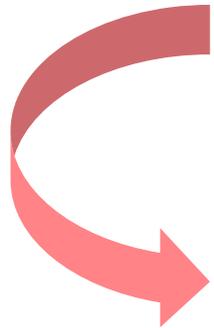
# 1. PROPOS INTRODUCTIFS

## L' Arrêt de Travail

*« L'indemnisation des arrêts de travail par les organismes d'assurance maladie et les assureurs, par le biais des indemnités journalières et des indemnités complémentaires, repose sur la constatation médicale de l'incapacité de travail effectuée par le médecin traitant. »*

*La prescription d'une période de repos notifiée est tout d'abord un acte thérapeutique destiné à un patient dont l'état de santé le requiert. »*

- Croissance continue des dépenses de l'assurance maladie (tous régimes confondus) : **12 milliards d'€** pour les arrêts maladie et **4 milliards** pour les accidents du travail ou maladies professionnelles.
- Augmentation du montant total des indemnités versées : plus 56% entre 2017 et 2022.
- Plus de 8 800 000 arrêts maladies délivrés en 2022.



## Impacts

- Pour les entreprises, une perte de productivité
- Pour les salariés, une expression d'une dégradation de santé
- Pour la société et pour l'assurance maladie, une dépense conséquente

Cette sensibilisation est fondée sur une étude préalable sur le territoire de la MSA Picardie, ainsi que les travaux internes de la Caisse Centrale de la MSA.

# Objectifs du webinaire

## Principal objectif:

Sensibiliser aux risques maladie - accidents de travail/maladies professionnelles et à la prévention de ces derniers, afin de préserver une bonne santé des salariés (bien-être et performance).

## Objectifs complémentaires:

- Prévenir le risque maladie des salariés des entreprises.
- Accompagner les entreprises afin de permettre un maintien en emploi en bonne santé de leurs salariés.
- Maîtriser les dépenses d'indemnités journalières sur les risques maladie et AT/MP.

# Rappels : quelles sont les obligations des salariés ?

## Vis-à-vis de son employeur

- 48 heures pour fournir le volet 3 qu'il s'agisse d'un arrêt papier sécurisé ou électronique établi avec la Carte Vitale
- L'information de son hospitalisation à l'aide d'un bulletin d'Hospitalisation

## Vis-à-vis du Contrôle Médical de sa MSA

- 48 heures pour adresser les volets 1 et 2 s'il s'agit d'un arrêt papier
- Le Contrôle Médical ne doit pas être destinataire du volet 3
- Veiller à ce que les éléments d'ordre médical soit portés par le médecin
- Respecter les horaires de sortie, solliciter une autorisation pour les sorties hors circonscription en France ou sorties du territoire (UE et hors UE)
- Se présenter aux convocations du Contrôle Médical
- S'abstenir de toute activité non autorisée par le médecin prescripteur (rémunérée ou non)

## Vis-à-vis du service administratif de sa caisse MSA

- Adresser le bulletin d'hospitalisation, le cas échéant
- Ne pas, en retardant l'expédition des documents, se soustraire au possible contrôle de sa présence au domicile
- Des sanctions peuvent réduire ou supprimer le montant des IJ à percevoir. La réception de l'arrêt de travail à l'issu de la dernière date de la période prescrite n'autorise pas le paiement de l'IJ.

# Rappels : quels sont les délais de carence ?

## Pour la maladie

- Tout arrêt de travail initial supporte une carence de 3 jours
- Pas de carence pour les prolongations
- Si le salarié est arrêté pour une affection en rapport avec de l'ALD ou des soins continus de plus de 6 mois, le délai de carence ne s'applique que sur le premier arrêt initial et pas les suivants durant une période de 3 années (délai triennal)

## Pour la maternité

- Pas de carence pour le congé pathologique de 14 jours maximum ni le congé légal de maternité

## Pour l'AT ou accident de trajet

- Pas de carence, le jour de l'accident est considéré comme un jour travaillé



*" Un arrêt de travail initial couvert par le délai de carence ne donne pas lieu à paiement d'IJ mais nécessite un signalement arrêt de travail en DSNe "*

## 2. CARTOGRAPHIE NATIONALE DES ARRÊTS DE TRAVAIL

# Population étudiée pour les entreprises d'au moins 50 salariés

L'analyse présentée ici se concentre sur les arrêts de travail maladie et ceux faisant suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle, des salariés des "grands comptes", c'est-à-dire des **établissements d'au moins 50 salariés affiliés au régime agricole**, en France métropolitaine.

La période d'étude couvre les arrêts ayant débuté entre **le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023**.

Pour identifier ces arrêts et déterminer leur durée, les données relatives à leur indemnisation sont exploitées jusqu'en septembre 2024.

Après jointure et traitement des bases de données statistiques relatives aux prestations maladie et aux cotisations, 4 223 employeurs ont été retenus sur ce périmètre et cette période d'étude, représentant 722 200 salariés, dont les saisonniers.

# Population étudiée pour les entreprises d'au moins 50 salariés affiliés au régime agricole

## Nombre de salariés et d'établissements regroupés selon le code NAF

<i>Regroupement selon la NAF</i>	Salariés		Etablissements	
	Nombre	Répartition	Nombre	Répartition
<b>Agriculture, sylviculture et aquaculture</b> Cultures, activités de soutien agricole, prod. animale, sylviculture, ...	222 683	31%	1 974	47%
<b>Activités financières et d'assurance</b> Caisses rég. du Crédit agricole, Chambres d'agriculture, CMSA...	144 870	20%	201	5%
<b>Activités de services administratifs et de soutien</b> Activités liées à l'emploi, aménagement paysager, activités de soutien aux entreprises	130 516	18%	822	19%
<b>Industrie manufacturière</b> Industries alimentaires, fabrication de boissons, travail du bois, ...	72 729	10%	321	8%
<b>Commerce</b> Commerce de gros céréales, fruits et légumes, fleurs, boissons, ...	59 616	8%	290	7%
<b>Santé et action sociale</b> Action sociale, hébergement médico-social	21 315	3%	146	3%
<b>Autres</b> Enseignement, activités de loisirs, activités juridiques et comptables	70 467	10%	469	11%
<b>TOTAL</b>	<b>722 196</b>	<b>100%</b>	<b>4 223</b>	<b>100%</b>

# Résultats généraux pour les entreprises d'au moins 50 salariés affiliés au régime agricole

**55 601 salariés**

ont bénéficié d' au moins un arrêt de travail,  
maladie ou accident du travail/maladie professionnelle

**75 973 arrêts de travail**, 88% au titre de la maladie  
(seuls sont comptabilisés les arrêts ayant débuté en 2023)

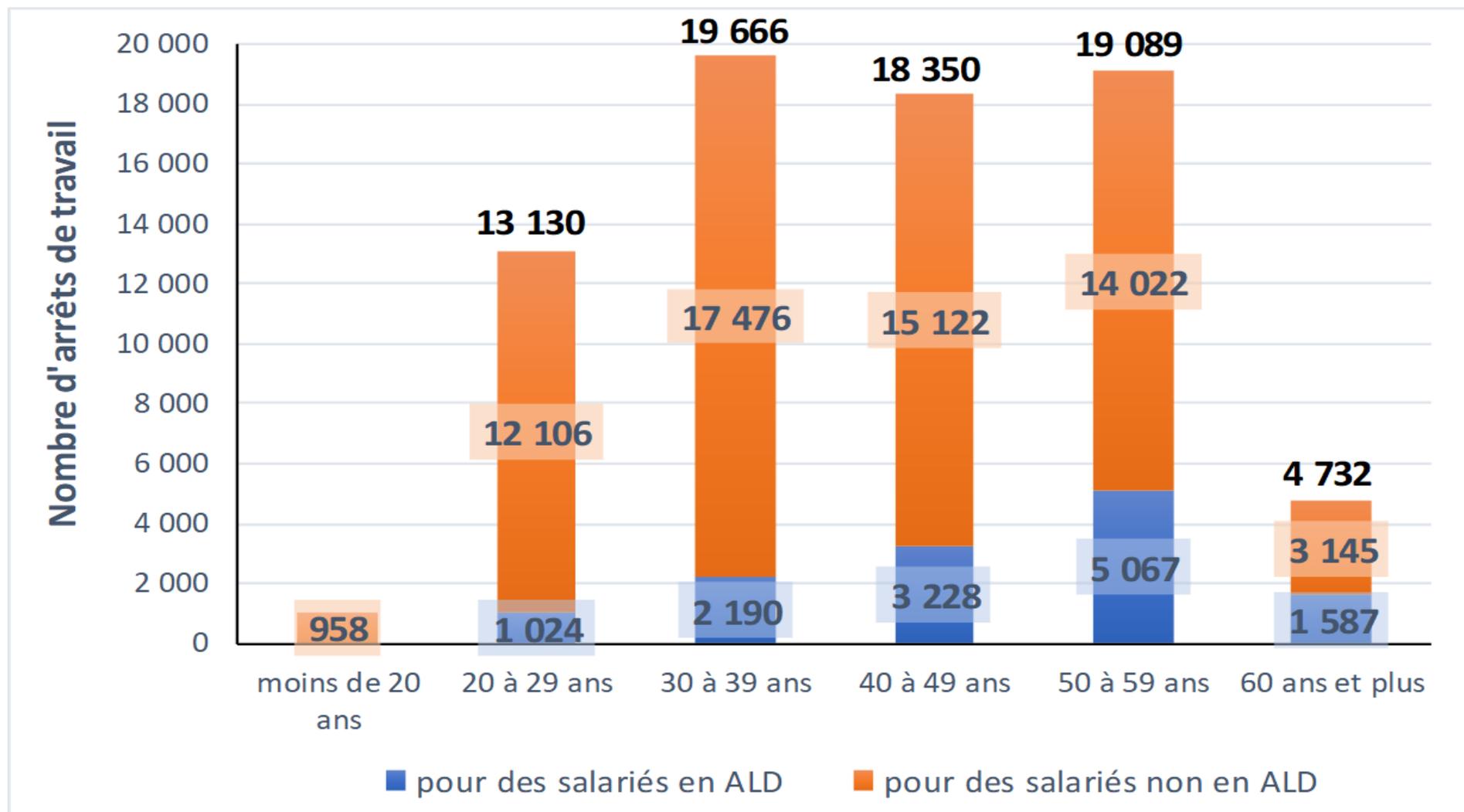
**128,4 millions d'euros indemnisés par la MSA**

# Résultats généraux pour les entreprises d'au moins 50 salariés affiliés au régime agricole

<i>Regroupement selon la NAF</i>	Arrêts de travail		Montants versés par l'assurance maladie		Indice de fréquence (1)	
	Nombre	Répartition	Montants	Répartition	Maladie	ATMP
Agriculture, sylviculture et aquaculture	15 850	21%	33,0 M€	26%	5,8	1,3
Activités financières et d'assurance	18 779	25%	27,6 M€	21%	12,7	0,2
Activités de services administratifs et de soutien	10 813	14%	17,4 M€	14%	6,5	1,8
Industrie manufacturière	11 170	15%	21,9 M€	17%	13,1	2,2
Commerce	4 700	6%	8,2 M€	6%	6,9	1,0
Santé et action sociale	6 613	9%	9,0 M€	7%	27,1	4,0
Autres	8 048	10%	11,3 M€	9%	10,4	1,0
<b>TOTAL</b>	<b>75 973</b>	<b>100%</b>	<b>128,4 M€</b>	<b>100%</b>	<b>9,2</b>	<b>1,3</b>

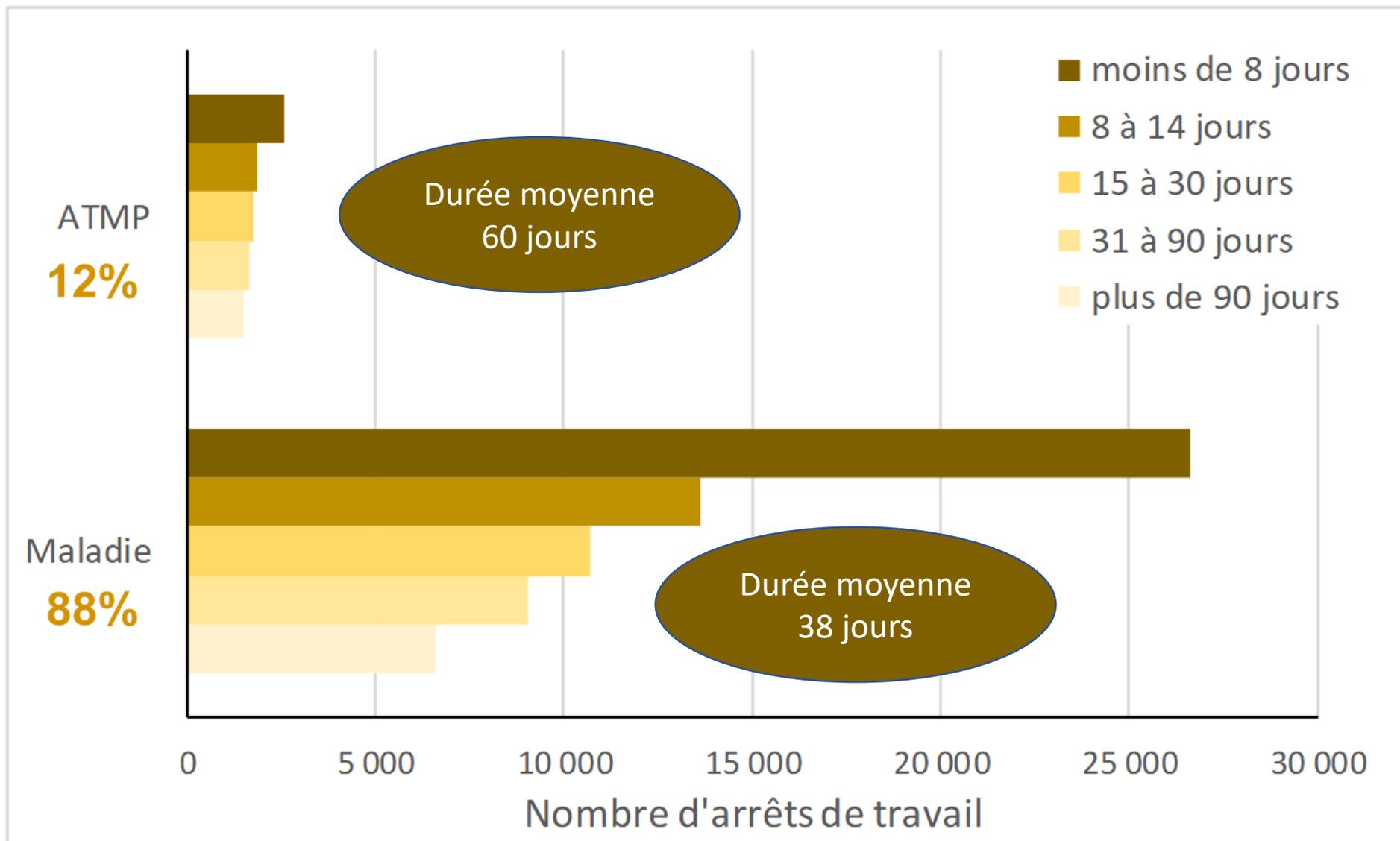
(1) : indice de fréquence = rapport entre le nombre d'arrêts et le nombre de salariés

# Nombre d'arrêts de travail en fonction de l'âge et de la reconnaissance d'une affection de longue durée (ALD)



Pour l'étude, il est considéré qu'une personne est en ALD à partir du moment où elle a eu sur l'année 2023 un remboursement de soins pour une prestation, exonérée ou non, du fait d'une ALD.

# Répartition du nombre d'arrêts de travail selon le risque et leur durée





4. Quels sont les leviers proposés aux assurés pour un maintien ou un retour à l'emploi ?

# 4-1. LE PARCOURS DE LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE (PDP)

# Le parcours PDP en MSA

La MSA propose un parcours d'accompagnement qui engage l'ensemble des services du guichet unique



L'accompagnement pluridisciplinaire proposé aux adhérents en risque de désinsertion professionnelle,



La participation commune à des actions de prévention



La désignation d'un référent pour les assurés volontaires, à l'élaboration, d'un plan d'action personnalisé, pour les situations complexes.

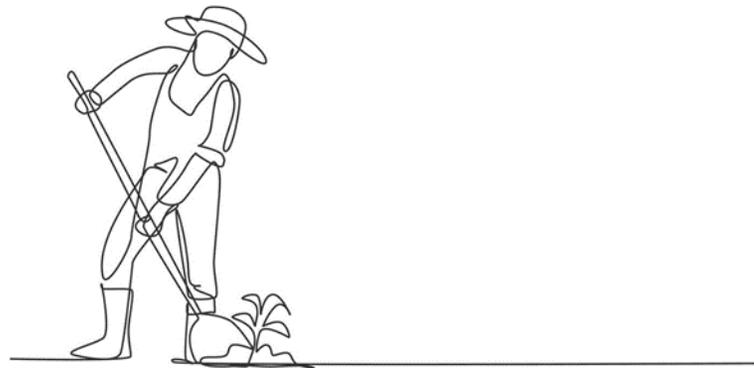
- 
- T0: Actions de prévention ciblée**
  - T1: Premiers signaux (individuels) d'alerte**
  - T2: Risque avéré de désinsertion professionnelle**
  - T3 : Accompagnement concerté par la cellule pluridisciplinaire (situations complexes)**



# Le parcours PDP en MSA

Les caisses de MSA capitalisent sur leur guichet unique pour proposer un accompagnement individualisé performant et homogène sur tous les territoires.

- Le nombre d'assurés accompagnés en 2022 : **17 851**
- Le nombre d'assurés accompagnés en 2023 : **24 326**
- Le taux d'évolution : **36,3%** en 2023



- Agé de 41 à 55 ans 90%
- Homme 86%
- CAP/BEP 48%
- Salarié 63%
- En CDI 75%
- Maraichage-horticulture 33%
- En arrêt maladie 51%
- De plus de 3 mois 89%

# 4-2. LE SERVICE DU CONTRÔLE MÉDICAL ET LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

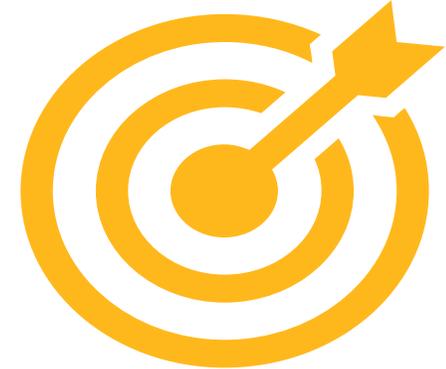
# Son rôle dans la PDP

L'équipe du service du contrôle médical (SCM), composée de médecins conseils et d'infirmiers, mène en étroite collaboration avec les services SST et ASS des actions de prévention en participant aux actions collectives internes en direction des adhérents.

A titre individuel, l'équipe du contrôle médical reçoit les salariés agricole (SA) et les non-salariés agricole (NSA) en arrêt de travail et percevant des indemnités journalières, pour évaluer la justification de l'arrêt. Il reçoit aussi les adhérents pour des demandes de prestations en dehors de toute situation d'arrêt de travail.

## L'équipe du SCM :

- échange avec le médecin traitant et les médecins spécialistes.
- donne un avis sur les reprises en temps partiel thérapeutique \*
- décide de la stabilisation de l'état de santé
- décide de l'attribution d'une pension d'invalidité /évalue les taux d'incapacité
- fait le lien avec le médecin du travail, le travailleur social et toutes les parties prenantes
- oriente et participe à la cellule pluridisciplinaire, dans le respect du secret médical, pour les situations complexes
- s'assure que la durée de l'action de remobilisation s'inscrive dans la durée prévisionnelle de l'arrêt de travail



## L'analyse sociale réalisée par les SCM pour les IJ sont:

- tous les arrêts maladie de moins de 2 mois
- tous les arrêts maladie qui atteignent l'échéance préalablement fixée par le médecin conseil
- Tous les arrêts maladie avant l'échéance de fin de droit administrative





## Action sur les arrêts de travail répétitifs

### Les objectifs

- Permettre, en fonction des motifs médicaux des avis arrêts de travail, de détecter des signaux faibles de situations pouvant faire évoquer une problématique de maintien en emploi à venir (élément de repérage).
- Contrôler les assurés en arrêt de travail qui seraient susceptibles d'être dans une situation d'utilisation abusive des arrêts de travail par leur répétition.
- Maîtriser les dépenses d'indemnités journalières sur les risques maladie et AT/MP, en repérant ces situations potentiellement abusives de façon à induire un changement de comportement chez les assurés concernés.



Afin d'améliorer l'efficacité de la stratégie de contrôle médical des arrêts de travail, une stratégie de contrôle des assurés tenant compte de leur situation de santé et des pathologies les plus fortement en cause dans les motifs des arrêts de longue durée est mise en place.

## 1) Arrêts de travail en lien avec une pathologie lombaire mécanique :

Les arrêts de travail, en législation maladie ou AT/MP, pour une pathologie lombaire mécanique représentent un poids économique important avec un retentissement socioprofessionnel pouvant être majeur sur le plan du handicap ou de l'inaptitude.

*La poussée aiguë de lombalgie représente le 2ème motif de recours au médecin traitant et est responsable de 30% des arrêts de plus de 6 mois. La lombalgie est la 1ère cause d'exclusion du travail avant 45 ans.*

## 2) Arrêts de travail de plus de 12 mois :

Les arrêts de travail, en législations maladie et AT/MP, atteignant 12 mois représentent un poids économique important mais surtout, les assurés sociaux concernés sont les plus à risque de désinsertion socio-professionnelle.

## 3) Arrêts de travail en lien avec des affections psychologiques et/ou psychiatriques

Selon l'OMS, une personne sur quatre sera touchée à un moment de sa vie par un trouble psychique, les troubles psychiques comptant parmi les causes principales de morbidité et de mortalité.

*Au régime agricole en 2022 la prévalence de l'ALD 23 approche 20 pour 1000 ; au 5ème rang derrière le diabète, l'insuffisance cardiaque, les cancers et la maladie coronaire.*

# 4-3. LE SERVICE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

# Les Services de Santé Sécurité au Travail

## Un cadre réglementaire

Les services SST de la MSA ont pour mission principale d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.

Ils contribuent à la réalisation d'objectifs de santé publique afin de préserver, au cours de la vie professionnelle, un état de santé du travailleur compatible avec son maintien en emploi.

### La loi du 2 août 2021 relative à la prévention en santé au travail

- inscrivant dans le droit la création des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle
- conforte les orientations du Plan Santé Sécurité au Travail en agriculture (PSST) 2021-2025 fixées par les pouvoirs publics parmi lesquelles « *Agir sur les situations fragilisant l'employabilité des actifs agricoles dans le cadre du guichet unique* » qui constitue un Incontournable associé à un indicateur CPG (Contrats Pluriannuels de Gestion).
- Le rôle des Services SST s'est donc vu renforcé par le décret n° 2022-1163 du 18 août 2024. Celui-ci définit une offre de services socles « *constituée des actions relatives à la prévention des risques professionnels, au suivi individuel de l'état de santé des travailleurs et à la prévention de la désinsertion professionnelle* ».

# Les Services de Santé Sécurité au Travail

Le Maintien en emploi (MEE) et la PDP sont également **au cœur de l'activité des services SST**

→ Le médecin du travail, en lien avec les professionnels de santé de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail, participe notamment à l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la santé physique et mentale, notamment en vue de préserver le maintien dans l'emploi des salariés.

→ Il conseille l'employeur, au service de la prévention et du MEE des travailleurs.

## Santé au travail

En lien avec la **Prévention des risques**

- Aménagement de poste
- Rendez-vous de liaison
- Visite de pré-reprise
- Visite de reprise
- Visite de mi-carrière
- Visite à la demande

+ Certification et agrément

# 5. CIRCUIT DE SIGNALEMENT

# Circuit suite à des signalements

A réception par la caisse de l'employeur, tout signalement (suspicion de situation fautive/abus) est traité:

- **Motif administratif** : le service administratif est saisi. Il analysera la demande et orientera vers un contrôle administratif si nécessaire.
- **Motif médical**: le service du contrôle médical est saisi. Le dossier est soumis au médecin conseil qui le traitera et réalisera une convocation si nécessaire sans retour auprès de l'employeur.

**Tout employeur peut mandater une expertise, à ses frais, auprès d'un médecin privé** (contre-visite médicale diligentée par l'employeur Décret n° 2024-692 du 5 juillet 2024 prévue à l'article L.1226-1 CT)

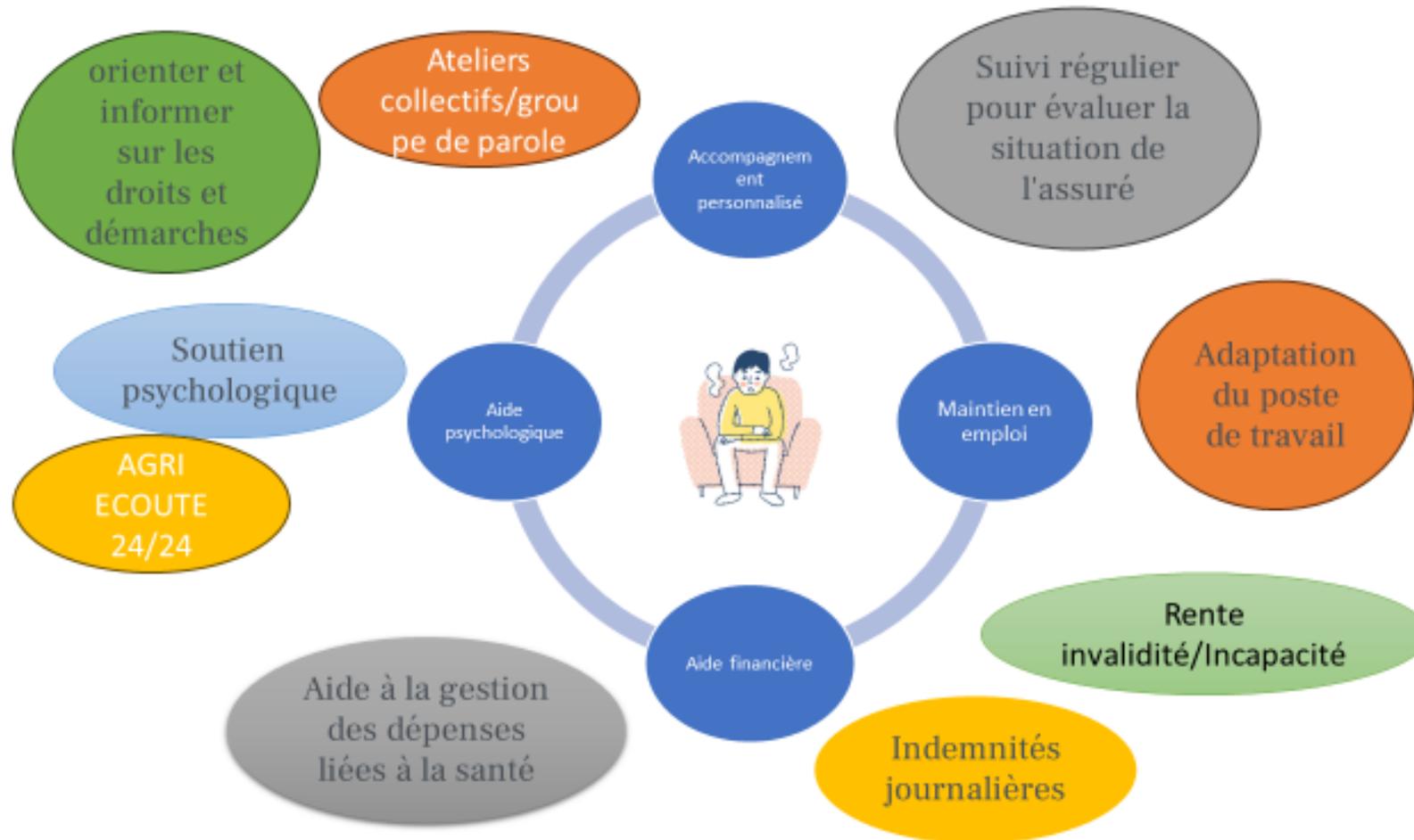
Courrier : MSA signalement / Lutte contre la fraude  
16 rue jean Claret  
63972 Clermont -Ferrand

Mail : [lcf\\_signalements.grprec@auvergne.msa.fr](mailto:lcf_signalements.grprec@auvergne.msa.fr)

Tel : 04 71 64 41 86 ( cellule « Professionnels »)

# 6. ILLUSTRATIONS

# Soutien et Accompagnement de la MSA



# Exemple d'action collective "guichet unique"

## Avenir en soi



- **Thématique:** accompagnement des personnes vivant une période de changement liée à des difficultés personnelles et professionnelles
- **Public cible :** tous les actifs agricoles
- **Format:** Groupe de parole de 12 personnes maximum, animé par des professionnels formés
- **Objectif:** ce dispositif permet de faire le point sur les compétences, l'expérience pour surmonter la période difficile et reprendre confiance

# 7. ACTUALITÉS

# Le nouveau Cerfa sécurisé

## Mise en place du CERFA sécurisé

L'augmentation des fraudes liées aux avis d'arrêts de travail (AAT) au format papier justifie, en complément des recommandations adressées aux professionnels de santé, le développement d'un nouveau formulaire CERFA d'avis d'arrêt de travail.

Ce document, conçu pour être difficilement falsifiable, intègre des éléments de sécurité, tels que des caractères non reproductibles par des moyens de reprographie classiques.

Le nouveau formulaire a été conçu pour renforcer la sécurité et améliorer l'efficacité dans la gestion des documents administratifs liés aux avis d'arrêt de travail.

Il a un caractère obligatoire sur les arrêts prescrits à compter du 1er juillet 2025, pour les professionnels de santé.

Les arrêts de travail déposés via le téléservice « déposer un document » ne seront plus traités.



**Questions ?**

# 8.CONCLUSION